

ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

Date	Épreuve	Secondaire	Pourcentage
15 mai 2024	Français écriture	2 ^e secondaire	Cette épreuve compte pour 10 % du résultat final de l'année.

En cas d'absence à une évaluation :

ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence, devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MEQ

L'élève absent à une épreuve ministérielle, et ce, sans motif reconnu par le Ministère, peut se voir attribuer la note 0.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- S'il échange des informations par écrit;
- S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note 0 sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.



POLYVALENTE DE
BLACK LAKE

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2023-2024
2^e secondaire**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (2^e secondaire)

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée le **13 octobre**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 30 août au 2 novembre 2023.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 20 novembre 2023.

Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre 2023 au 21 février 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 15 mars 2024.

Troisième bulletin :

- Étape du 22 février au 21 juin 2024.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 10 juillet 2024.

* Vous trouverez un commentaire sur les compétences suivantes aux bulletins 1 et 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		X
Savoir communiquer	X	
Savoir travailler en équipe		

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin. Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...

Discipline	Étape 1		Étape 2		Étape 3			Session
	Évaluation en cours d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Épreuves de fin d'année	
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X	X	X		Mai
	Écrire (40 %)	X	X	X	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)			X	X	X	X	
Pas d'examen dans la session de fin d'année								
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X	X	X	
Veuillez noter qu'un élève faisant math (226) peut se voir exempter de son examen de fin d'année sous ces conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir conservé une moyenne de 85 % après le dernier examen de l'année. - L'élève doit être présent à tous ses cours de révision de fin d'année et avoir une bonne attitude. - L'élève doit faire le document de révision de fin d'année avec les démarches. - Avoir des résultats pour chacune des étapes. - L'élève exempté a le droit de faire l'examen de CD2 de fin d'année s'il le désire. - La décision d'exempter ou non un élève revient à l'enseignant(e). 								
Anglais, langue seconde Programme de base	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
Anglais concentration				X	X	X	X	Juin
Anglais, langue seconde Programme enrichi	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X	X	X	X	Juin
Anglais ELA				X	X	X	X	Juin
Science et technologie	Pratique (40 %)	X		X	X	X	X	
	Théorie (60 %)	X	X	X	X	X	X	
Exemption voir mathématique.								
Histoire et éducation à la citoyenneté				X	X	X	X	Juin
Géographie				X	X		X	
Histoire Exemption examen juin <ul style="list-style-type: none"> - Avoir obtenu 85 % et plus au sommaire. - Être présent à tous les cours de révision. - Avoir complété le cahier de révision. 								
Arts / musique				X	X	X	X	
Éducation physique et à la santé				X	X	X	X	
Éthique et culture religieuse						X	X	
Soccer				X	X	X	X	